



RC-POS (21_POS_5)

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Sergei Aschwanden et consorts - On en prend bonne note...de l'éducation physique

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie en visioconférence, via le logiciel *Webex*, le vendredi 18 juin 2021. Celle-ci était composée de Messieurs les Députés Sergei Aschwanden, Sébastien Cala, Grégory Devaud, Didier Lohri, Yves Paccaud et Andreas Wüthrich. Monsieur le Député Yvan Pahud a été confirmé dans son rôle de président ainsi que de rapporteur.

Ont également participé à cette séance Madame Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC); Monsieur Lionel Eperon, Chef de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP); Monsieur Pierre Faoro, Chef de l'Office de l'enseignement gymnasial (DGEP – OEG).

Messieurs Fabrice Mascello et Florian Ducommun, Secrétaires de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ont assuré la tenue de la séance de commission puis rédigé le procès-verbal et en sont vivement remerciés.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant remercie en préambule la Conseillère d'Etat pour sa patience ainsi que sa compréhension quant à ses dépôts relatifs à l'éducation physique dans le postobligatoire, tout en fournissant les références d'une étude réalisée en 2018 sur cette problématique¹.

Aujourd'hui, le canton de Vaud est le seul à ne pas pratiquer d'évaluations ou des notes, certificatives ou non. Ce postulat n'a pas pour but d'aller jusque-là, même si à titre personnel le postulant le saluerai étant donné qu'il s'agit de pouvoir donner une forme de reconnaissance à l'éducation physique et du sport ainsi qu'à tous/toutes ces étudiant-e-s qui souhaitent devenir professeur-e-s de sport, dont les études durent pratiquement 7 années – 5 ans à l'université puis 2 ans à la Haute Ecole pédagogique (HEP).

Une grande majorité des élèves ne participe pas aux cours d'éducation physique et du sport puisqu'il n'y a aucune conséquence à y assister, ou non : une approche évaluative permettrait ainsi une certaine contrainte.

Le postulant souhaite par conséquent savoir :

- Pourquoi n'y a-t-il aucune évaluation au niveau secondaire II ?
- Comment les professeur-e-s évaluent les élèves et comment sont-ils/elles évalué-e-s?
- De quelle manière s'effectue leur planification?

Imaginer une évaluation à titre informatif, comme cela se fait pour l'école obligatoire, serait dès lors une piste à envisager : le cahier de sport pourrait être amélioré mais serait pertinent. A cet égard, le postulant regrette qu'il n'y ait pas une forme de continuité avec ce qui est mis en place au niveau de l'école obligatoire.

¹ <u>Noter en éducation physique ? Incidences sur l'enseignement et les élèves</u>; Lentillon-Kaestner, V., Deriaz, D., Voisard, N., et Allain, M. (2018); Site web de la Haute école pédagogique du canton de Vaud

Enfin, il convient de ne pas oublier les écoles professionnelles car selon le plan d'études cadre pour l'enseignement de l'éducation physique dans la formation professionnelle initiale (PEC Education physique), toute école devrait faire deux évaluations annuelles non certificatives pour chaque apprenti-e.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat précise en préambule que l'absence d'évaluation certificative ne signifie pas que les élèves n'ont aucun retour sur leurs pratiques sportives. Même s'il existe une marge d'amélioration évidente, un sondage effectué auprès des enseignant-e-s de sport montre qu'ils/elles évaluent de différentes manières les pratiques sportives : évaluations sur fiches, orales individuelles ou collectives, ou encore entre pairs.

Ainsi, le cadre fédéral prévoit que le sport peut être choisi comme option complémentaire (OC), et dans ce cas une évaluation et un examen oral comptent dans la réussite de l'année ainsi que dans l'obtention du certificat de maturité. A cet égard, une thématique sportive peut être sélectionnée par l'élève comme sujet de travail personnel de maturité, lequel est noté et compte également pour l'obtention du certificat de maturité.

De plus, la nouvelle grille horaire et le nouveau plan d'étude de l'Ecole de culture générale (ECG) qui entre en vigueur à la rentrée d'août 2021 prévoit, en deuxième année, qu'une période sera consacrée à la théorie du sport et à des thématiques de santé, dont le travail donnera lieu à une évaluation. Une thématique sportive peut aussi être choisie par l'élève comme sujet de travail de maturité, lequel est noté et compte également pour l'obtention du certificat d'ECG.

La Conseillère d'Etat souhaite par ailleurs relever le fait que les pratiques cantonales sont très diverses. La forte majorité des cantons évaluent le sport de manière non-certificative pour l'Ecole de maturité, un peu plus souvent à l'ECG. Quant aux écoles professionnelles, les pratiques sont véritablement disparates.

Enfin, la majorité des enseignant-e-s qui ont été questionné-e-s dans le cadre du sondage ne souhaitent pas une évolution vers une évaluation certificative, ce qui est également la position du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS). Ces cours d'éducation physique sont surtout perçus par les élèves et les enseignant-e-s comme une respiration bienvenue au milieu de grilles horaires très chargées. Toutefois, 2/3 des sondés estiment que l'absence d'évaluation conduit à un manque de considération de leur discipline.

Le Département est par conséquent sensible à cette importante problématique qu'est la pratique sportive et rédigera volontiers un rapport pour aller dans le sens des demandes exprimées dans le présent postulat. Par exemple, le cahier de sport – qui fixe des objectifs à atteindre annuellement puis évalués individuellement – pourrait être à la fois introduit dans les gymnases ainsi que dans les écoles professionnelles : l'évaluation ne serait dès lors pas certificative mais permettrait de renforcer le suivi accordé à chaque élève.

Monsieur le Chef de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire ajoute que ce postulat touche directement aux aspects pédagogiques et donc en priorité la DGEP, celle-ci s'étant d'ailleurs clairement concertée en amont avec le SEPS. Cependant, il convient de préciser que l'éducation physique n'est pas considérée comme une discipline fondamentale ni en école de maturité ni en ECG, et qu'il n'y a de ce fait juridiquement aucune obligation de la noter. Dans la pratique, les cantons ont des visions diverses s'agissant de la problématique soulevée par le postulant, et la voie médiane et pragmatique proposée au travers de son objet parlementaire est pertinente du point de vue technique pour le Chef de la DGEP.

4. DISCUSSION GENERALE

Le postulant remercie l'administration pour les compléments apportés ainsi que pour le soutien à cet objet parlementaire, même s'il constate que l'évaluation certificative ne fait pas l'unanimité.

Il est relevé par la Commission que le postulant soulève une problématique qui fait débat parmi les chercheurs, tout en soulignant qu'il convient de distinguer l'évaluation de la notation. Aussi, un commissaire se dit partisan d'une évaluation informative qui est un diagnostic permettant de mieux apprécier la progression qu'une évaluation sommative. Si le présent postulat devait être renvoyé au Conseil d'Etat, il serait très intéressé à en lire le rapport, notamment pour obtenir une vue d'ensemble des pratiques actuellement en cours dans le postobligatoire ou encore sur la possible mise en place d'un cahier de suivi des évaluations comme c'est le cas pour l'école obligatoire.

Concernant l'évaluation sportive à l'école obligatoire, Madame la Conseillère d'Etat ajoute qu'un carnet distinct devrait être intégré dans l'agenda général de l'élève afin de l'arrimer à l'ensemble du système d'évaluation. Il sera cependant impossible de l'effectuer pour le postobligatoire puisqu'il n'y a pas d'agenda; c'est pourquoi un cahier de sport fixant les objectifs à atteindre annuellement et permettant une évaluation individuelle pourrait être introduit.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

L'Auberson, le 30 juillet 2021

Le rapporteur : (Signé) Yvan Pahud